

**Commune de
Vuillafans**

Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 28 mai 2021

Date de convocation : 21/05/2021

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres absents excusés : 0

Le vendredi 28 mai 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Claude CURIE, Yves GAMELON, Bernard WOZNY, Rémi JEANNINGROS, Sylvie PERRET-GENTIL, Anne-Lise BOESINGER, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Benjamin DOLE, Michelle HOUSER, Alain KIBLER, Jean-Benoit LAMBERT, Stéphane MEREL, Olivier THOURIN.

Absents excusés : 0
Absents : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.
 Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire suite à l'autorisation d'évacuer les boues de la station d'épuration à Port Douvot. Le conseil à l'unanimité donne son accord.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2021.

2°) – Délibération pour renouveler la prestation d'autosurveillance annuelle de la station d'épuration avec la Sté Sciences et Environnement

M. le Maire informe le conseil que nous devons renouveler la prestation de service pour l'autosurveillance de la station d'épuration avec l'entreprise Sciences environnement, il précise que ces interventions d'analyses des effluents sont obligatoires au regard de la législation. Pour 2 analyses et fourniture des rapports d'expertise, le coût pour 2 campagnes est de 2 424,04 euros HT, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

3°) – Délibération pour accepter le devis du Cabinet Coquard géomètre pour réaliser la division parcellaire des terrains de M. DUBOIS et la commune aux Petites Combes

M. le Maire informe le conseil que suite aux accords d'échange de parcelles avec M. Dubois Daniel et la commune au lieu-dit « Aux Petites Combes », parcelles AE195 et AE197, il convient de prévoir l'intervention du Cabinet Coquard pour réaliser la division parcellaire de ces terrains, afin de constituer une nouvelle parcelle contigüe au lotissement

du Seux. Cette prestation s'élève à 2 670,00 euros TTC, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

4°) – Délibération pour accepter le nouveau contrat d'assurance de Groupama suite à l'acquisition du véhicule pour le service technique (Citroën, Berlingo)

M. le Maire informe le conseil que suite à l'achat du nouveau véhicule Citroën Berlingo pour le service technique, il convient de souscrire un contrat d'assurance auprès de Groupama, ce contrat prévoit une couverture « tous risques », la première cotisation pour la période du 11/05/2021 au 31/12/2021 s'élèvera à 212,00 euros TTC et à partir du 01/01/2022, elle passera à 326,23 euros TTC par an, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

5°) – Délibération pour valider le devis de TP JC BONNEFOY pour la réfection du regard de la fosse de rétention d'eaux pluviales située face au 16 Ter rue Carnot

M. le Maire informe le conseil que suite aux travaux de réhabilitation de la Rue Carnot, nous avons constaté que le regard de rétention d'eaux pluviales situé face au 16 Ter Rue Carnot était détérioré, en conséquence, il a fallu rapidement prendre la décision de le réparer. Le coût de l'opération s'élève à 1 333,22 euros TTC (devis de l'entreprise TP JC Bonnefoy), le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents, soit : 14 voix pour et 1 abstention.

6°) – Délibération pour accepter le devis de l'Entreprise B3G2 pour l'étude géologique des sols pour faire le diagnostic de la future parcelle située au « Plain du Seux » (parcelles de M. DUBOIS.D)

M. le Maire informe le conseil que suite au projet d'échange des parcelles de M. Dubois Daniel et la commune au lieu-dit « Le Plain du Seux », il y a lieu de procéder au sondage du sol car les deux parcelles AE195 et AE197 qui se trouvent dans une zone de mouvements de terrain avec risque maîtrisable. L'entreprise B3G2 a été sollicitée pour réaliser cette étude pour un montant de 2 760,00 euros TTC, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

7°) – Délibération pour valider la participation de 500,00 € de M. Martel Dominique Sur le coût de l'extraction de la souche d'arbre située au barrage du moulin Roy

M. le Maire informe le conseil que suite à l'intervention de l'entreprise Rambaud Forêt, pour extraire l'arbre qui s'était arraché et planté sur le barrage Roy lors de la dernière crue, j'ai sollicité M. Martel Dominique propriétaire du barrage, pour participer aux frais d'enlèvement de la souche, l'intéressé a accepté de contribuer à hauteur de 500,00 euros à titre exceptionnel. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

8°) – Délibération pour annuler la délibération prise le 26 mars 2021, concernant la gratuité des loyers pour la future plateforme de santé, mise à disposition des personnels de santé, celle-ci est entachée d'illégalité compte-tenu que la compétence "santé" est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Loue-Lison

M. le Maire informe le conseil que les services de contrôle de légalité de la Préfecture du Doubs, nous informe par courrier recommandé reçu en date du 14 avril 2021, que la délibération prise le 26 mars 2021, concernant la gratuité des loyers pour les futurs locaux de santé est entachée d'illégalité, car la compétence santé est du ressort de la Communauté de Communes Loue-Lison, en conséquence, nous devons annuler cette délibération. Apres

explication des tenants et aboutissants de cette affaire, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

9°) – Délibération pour accepter ou refuser la prise de compétence "Mobilité" par la Communauté de Communes Loue-Lison

M. le Maire informe le conseil municipal, que suite à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, Après lecture et commentaires du document de présentation de la Communauté de Communes Loue-Lison, un tour de table a lieu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ; Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence « mobilité » ; Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue-Lison en date du 23/03/2021. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Loue-Lison par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

10°) – Délibération pour accepter ou refuser le principe de transfert de compétence du "Plan Local d'Urbanisme Intercommunal" à la Communauté de Communes Loue-Lison

le Maire informe le conseil municipal, que : Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 promulguant l'idée du « PLUi » comme étant la règle ; Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui prévoit qu'une communauté de Communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes sauf si une minorité de blocage par les communes membres de l'EPCI est exercée. Considérant la délibération n° 90-17 lors du Conseil Communautaire Loue-Lison du 10 mai 2017 définissant le territoire Loue-Lison comme étant le périmètre du SCOT et validant le lancement de l'élaboration de ce dernier. Considérant que la compétence n'a pas été transférée en 2017, elle devient automatique au 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédents le 1^{er} juillet 2021.

Après présentation du document dans lequel est développé les avantages et inconvénients du transfert de cette compétence et après un tour de table, le conseil municipal se prononce **CONTRE**, soit : 1 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions. L'argument principal de ce refus étant le déshabillage complet de la commune qui s'oriente sur la disparition de cette structure et de ce fait, la proximité avec ses administrés, la Mairie est un maillon important de nos villes et villages dans la République Française.

En conséquence, le Conseil Municipal n'approuve pas l'exercice de la compétence « PLUi » par la Communauté de Communes Loue-Lison à compter du 1^{er} juillet 2021.

11°) – Présentation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage – Terrains familiaux

Le Maire informe le conseil que par courrier en date du 23 avril 2021, la Communauté de Communes Loue-Lison sollicite l'ensemble des 74 communes de l'EPCI pour engager rapidement une réflexion sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage-Terrains Familiaux. Le Préfet du Doubs a identifié les communes de Lavans-Quingey et Ornans, comme communes d'accueil et ces deux communes ont déposé un recours auprès des services de la Préfecture afin de contester cette décision. Le Président de la

Communauté de Communes Loue-Lison, demande aux communes de réfléchir avec le conseil municipal pour donner par courrier la position de la commune de Vuillafans. Après un tour de table et examen des conditions, des critères à respecter et compte-tenu de la réserve foncière actuelle que l'on possède, nous ne sommes pas en mesure de répondre favorablement à cette demande. Le conseil charge Le Maire de répondre par courrier à la CCLL.

12°) – Devis pour l'analyse des boues à évacuer de la station d'épuration de la commune présenté par l'Université de Franche-Comté

M. le Maire informe le conseil que nous devons extraire 20 m3 de boues du silo de station d'épuration de la commune, pour réaliser cette opération, il est nécessaire de faire procéder à une analyse des matières extraites avant de pouvoir les transporter pour traitement à l'usine de Port Douvot de Besançon. Le devis pour ces analyses s'élève à 450,70 euros HT et cette opération sera réalisée par le laboratoire de l'Université de Franche-Comté de Besançon. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

M. le Maire et M. Gamelon Yves font le point sur le projet de la salle des fêtes communale et de la plateforme de santé.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard